

1 **Criquet du lac Huron**

2 **Déclaration du gouvernement en réponse au programme de**  
3 **rétablissement**

---

4 **La protection et le rétablissement des espèces en péril en Ontario**

5 Le rétablissement des espèces en péril est un volet clé de la protection de la  
6 biodiversité en Ontario. La *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition* (LEVD)  
7 représente l'engagement juridique du gouvernement de l'Ontario envers la protection et  
8 le rétablissement des espèces en péril et de leurs habitats.

9  
10 Aux termes de la LEVD, le gouvernement de l'Ontario doit veiller à ce qu'un programme  
11 de rétablissement soit élaboré pour chaque espèce inscrite sur la liste des espèces en  
12 voie de disparition ou menacées. Un programme de rétablissement offre des conseils  
13 scientifiques au gouvernement à l'égard de ce qui est nécessaire pour réaliser le  
14 rétablissement d'une espèce.

15  
16 Dans les neuf mois qui suivent l'élaboration d'un programme de rétablissement, la  
17 LEVD exige que le gouvernement publie une déclaration qui résume les mesures que le  
18 gouvernement de l'Ontario prévoit prendre en réponse au programme de  
19 rétablissement et ses priorités à cet égard. Cette déclaration est la réponse du  
20 gouvernement de l'Ontario aux conseils scientifiques fournis dans le programme de  
21 rétablissement. En plus de la stratégie, la déclaration du gouvernement a pris en  
22 compte (s'il y a lieu) les commentaires formulés par les parties intéressées, les autres  
23 autorités, les collectivités et organismes autochtones, et les membres du public. Elle  
24 reflète les meilleures connaissances scientifiques et locales accessibles actuellement,  
25 dont les connaissances traditionnelles écologiques là où elles ont été partagées par les  
26 communautés et les détenteurs de savoir autochtones. Elle pourrait être modifiée en  
27 cas de nouveaux renseignements. En mettant en œuvre les mesures prévues à la  
28 présente déclaration, la LEVD permet au gouvernement de déterminer ce qu'il est  
29 possible de réaliser, compte tenu des facteurs sociaux, culturels et économiques.

30  
31 Le [programme de rétablissement pour le criquet du lac Huron \(\*Trimerotropis huroniana\*\)](#)  
32 [en Ontario](#) a été achevé le 7 décembre 2018.

33 Le criquet du lac Huron est un insecte d'une couleur allant du gris argenté au brun qui  
34 porte des mouchetures et des bandes sur ses ailes antérieures, ce qui l'aide à se  
35 fondre dans son habitat sableux. Comme tous les criquets, le criquet du lac Huron  
36 possède de grandes pattes noires qui lui permettent de sauter. Au Canada, le criquet

37 du lac Huron ne se rencontre qu'en Ontario, sur les dunes le long du littoral dans la  
38 région nord des Grands Lacs.

---

### 39 **Protection et rétablissement du criquet du lac Huron**

40 Le criquet du lac Huron est inscrit comme une espèce menacée aux termes de la *Loi de*  
41 *2007 sur les espèces en voie de disparition* (LEVD), qui protège tant l'insecte que son  
42 habitat. La LEVD interdit à quiconque de nuire à l'espèce ou de la harceler et  
43 d'endommager ou de détruire son habitat sans autorisation. Une telle autorisation  
44 exigerait que des conditions établies par le gouvernement de l'Ontario soient  
45 respectées.

46 À l'échelle mondiale, le criquet du lac Huron se rencontre uniquement dans la région  
47 des Grands Lacs de l'Ontario, du Wisconsin et du Michigan. Au Canada, il n'est présent  
48 qu'en 13 endroits sur les rives du Lac Supérieur et du lac Huron. L'espèce est tenue  
49 disparue de Southampton et de la plage Wasaga, où elle a été historiquement présente.  
50 Toutes les sous-populations subsistantes connues au Canada, sauf pour celle de l'île  
51 Giant's Tomb, ont été découvertes depuis 2002. Bien qu'environ 76 pour cent des  
52 complexes dunaires dans l'aire de répartition de l'espèce aient été recensés, de  
53 nombreux milieux dunaires où l'espèce pourrait être présente n'ont pas encore fait  
54 l'objet d'études. Les 13 sous-populations subsistantes en Ontario se trouvent sur des  
55 terres riveraines appartenant aux municipalités, sur des terres de conservation, dans  
56 des parcs provinciaux et sur des terrains privés.

57 L'habitat approprié pour le criquet du lac Huron est un milieu sableux ouvert, à faible  
58 densité de végétation et abritant des plantes dunaires indigènes. Les dunes sont des  
59 habitats changeants qui évoluent au gré du vent, des vagues, de l'érosion par la glace,  
60 des changements dans le niveau des lacs et d'autres facteurs, et le criquet du  
61 lac Huron a donc su s'adapter à une grande variété de conditions. Son habitat de  
62 prédilection est l'avant-dune, faible crête la plus rapprochée du lac, composée de zones  
63 sableuses dénudées et parsemées de graminées. L'espèce semble se nourrir  
64 principalement de plantes dunaires indigènes, parmi lesquelles l'ammophile à ligule  
65 courte (*Ammophila breiligulata*), la calamovilfa à feuilles longues (*Sporobolus rigidus*) et  
66 l'armoise des champs semblent être les plantes nourricières préférées des nymphes et  
67 des adultes.

68 L'accouplement survient à la fin de l'été. Après l'accouplement, les femelles déposent  
69 des grappes d'œufs dans le sable où ils hivernent. Chaque femelle produit plusieurs  
70 grappes d'œufs. Les nymphes éclosent à la fin du printemps et passent par cinq stades  
71 avant d'atteindre le stade adulte à la fin de juillet. Ceux-ci peuvent survivre jusqu'aux  
72 périodes de gel intense en automne.

Ébauche de la déclaration du gouvernement en réponse au programme de  
rétablissement du criquet du lac Huron en Ontario

---

73 Les connaissances sur le criquet du lac Huron sont lacunaires. Est-il présent ou non  
74 dans les sites dunaires non étudiés? Quelle est l'abondance (la taille) de sa population  
75 aux endroits où l'espèce est subsistante? Quels sont les besoins biologiques de  
76 l'espèce qui peuvent influencer sur sa survie, en particulier le processus de ponte et  
77 l'incidence des prédateurs? Quels sont ses besoins en matière d'habitat, y compris les  
78 conditions pouvant favoriser les espèces en concurrence avec le criquet du lac Huron?

79 La répartition du criquet du lac Huron peut être affectée par la présence d'autres  
80 criquets indigènes, comme le criquet maritime (*Trimerotropis maritima*) et le criquet à  
81 collier (*Spharagemon collare*). Le criquet maritime et le criquet du lac Huron occupent  
82 des habitats semblables, mais les deux espèces ne se trouvent presque jamais aux  
83 mêmes endroits, ce qui laisse supposer qu'ils peuvent être en concurrence pour les  
84 mêmes sources de nourriture ou pour d'autres ressources limitées. Les populations de  
85 criquets à collier semblent augmenter lorsque les dunes sont perturbées par des  
86 activités récréatives. Ces perturbations pourraient engendrer une modification de la  
87 végétation, ce qui permettrait au criquet à collier d'envahir et de déplacer l'habitat du  
88 criquet du lac Huron.

89 L'aménagement des rives, une utilisation récréative intensive (p. ex. véhicules tout-  
90 terrain), les espèces envahissantes, l'enlèvement intentionnel de la végétation et les  
91 changements climatiques menacent le criquet du lac Huron et son habitat. Le  
92 développement résidentiel et commercial et l'utilisation intensive des dunes à des fins  
93 récréatives ont engendré la destruction ou l'altération d'une grande partie de l'habitat  
94 dunaire. Ces facteurs sont vraisemblablement à l'origine de la disparition de l'espèce de  
95 la plage Wasaga et de Southampton. L'utilisation des dunes à des fins récréatives par  
96 les amateurs de randonnée pédestre et les véhicules hors route continuent de menacer  
97 certains endroits en endommageant la végétation, en causant l'érosion et en  
98 introduisant des espèces. Les plantes envahissantes, en particulier le *Phragmites*  
99 *australis*, sous-espèce *australis* (roseau commun) et la centaurée maculée (*Centaurea*  
100 *stoebe*, sous-espèce *Micranthos*) peuvent remplacer les plantes nourricières préférées  
101 de l'espèce et altérer les processus dunaires. Les fluctuations des niveaux d'eau liées  
102 aux changements climatiques, aux cycles naturels ou à la gestion des niveaux d'eau  
103 peuvent réduire la quantité d'habitat dunaire.

104 L'abondance des populations du criquet du lac Huron est inconnue et n'a pas fait l'objet  
105 d'un recensement. On ignore donc à l'heure actuelle si les populations sont stables, en  
106 hausse ou en déclin, et le cas échéant, selon quelle proportion. Il existe également une  
107 incertitude quant à la répartition et aux nombres de populations de l'espèce en Ontario,  
108 car certains endroits où l'espèce est susceptible d'être présente n'ont pas fait l'objet  
109 d'un recensement. Ainsi, l'une des premières étapes vers la réalisation des objectifs en  
110 matière de rétablissement consistera à réaliser des recensements et de confirmer la

## Ébauche de la déclaration du gouvernement en réponse au programme de rétablissement du criquet du lac Huron en Ontario

---

111 présence de l'espèce pour favoriser l'acquisition d'une meilleure compréhension des  
112 renseignements de base en vue de surveiller l'abondance et la répartition au fil du  
113 temps. La concentration des mesures de surveillance dans les secteurs sous-  
114 échantillonnés comportant des habitats convenables et la mise en œuvre d'un  
115 programme de surveillance continue aux emplacements où la présence de l'espèce a  
116 été confirmée permettra de constater les progrès accomplis vers l'objectif en matière de  
117 rétablissement. L'utilisation intensive des dunes à des fins récréatives, l'enlèvement  
118 intentionnel de la végétation indigène et les espèces envahissantes continuent de  
119 menacer le criquet du lac Huron. Par conséquent, les mesures de rétablissement  
120 prioritaires cerneront l'atténuation de ces menaces et la réduction de la perte ou de la  
121 dégradation de l'habitat. L'augmentation du taux de participation et de sensibilisation  
122 contribuera à réduire les dommages ou la destruction involontaire de l'habitat, et  
123 constituera une stratégie principale envers la protection et le rétablissement du criquet  
124 du lac Huron.

### **Objectif du programme de rétablissement du gouvernement**

125 L'objectif du gouvernement pour le rétablissement du criquet du lac Huron est de  
126 maintenir la répartition de l'espèce aux endroits où il se trouve en Ontario et, dans la  
127 mesure du possible, de permettre une augmentation naturelle de son abondance en  
128 réduisant les menaces pour l'espèce et son habitat.  
129

### **Mesures**

131 La protection et le rétablissement des espèces en péril sont une responsabilité  
132 partagée. Aucune agence ni aucun organisme n'a toutes les connaissances, l'autorité,  
133 ni les ressources financières pour protéger et rétablir toutes les espèces en péril de  
134 l'Ontario. Le succès sur le plan du rétablissement exige une coopération  
135 intergouvernementale et la participation de nombreuses personnes, organismes et  
136 collectivités. En élaborant la présente déclaration, le gouvernement a tenu compte des  
137 démarches qu'il pourrait entreprendre directement et de celles qu'il pourrait confier à  
138 ses partenaires en conservation, tout en leur offrant son appui.

### **Mesures menées par le gouvernement**

139 Afin de protéger et de rétablir le criquet du lac Huron, le gouvernement entreprendra  
140 directement les mesures suivantes :  
141

- 142 • Continuer de mettre en œuvre [le Plan stratégique contre les espèces](#)  
143 [envahissantes de l'Ontario \(2012\)](#) pour prendre en charge les espèces  
144 envahissantes (par exemple, le Phragmite commun) qui menacent le criquet du  
145 lac Huron.

Ébauche de la déclaration du gouvernement en réponse au programme de rétablissement du criquet du lac Huron en Ontario

---

- 146 • Continuer de mettre en œuvre *la Loi sur les espèces envahissantes de l'Ontario*  
147 pour contrôler la propagation des espèces envahissantes menaçant le criquet du  
148 lac Huron (par exemple, le Phragmite commun) en limitant l'importation, le dépôt,  
149 le relâchement, l'élevage et la culture, l'achat, la vente, la location ou l'échange  
150 du Phragmite commun.
- 151 • Renseigner les autres organismes et autorités qui prennent part aux processus  
152 de planification et d'évaluation environnementales quant aux exigences de  
153 protection prévues à la LEVD.
- 154 • Encourager la soumission de données sur le criquet du lac Huron au dépôt  
155 central de l'Ontario par le biais de projets scientifiques entre citoyens, desquels il  
156 reçoit des données (comme [iNaturalist](#)), ou directement, par l'entremise du  
157 [Centre d'information sur le patrimoine naturel](#).
- 158 • Entreprendre des activités de communication et de diffusion afin d'augmenter la  
159 sensibilisation de la population quant aux espèces en péril en Ontario.
- 160 • Continuer de protéger le criquet du lac Huron et son habitat par l'application de la  
161 LEVD.
- 162 • Appuyer les partenaires en conservation, et les organismes, municipalités et  
163 industries partenaires et les collectivités autochtones, pour qu'ils entreprennent  
164 des activités visant à protéger et rétablir le criquet du lac Huron. Ce soutien  
165 prendra la forme de financement, d'ententes, de permis avec des conditions  
166 appropriées, et de services.
- 167 • Encourager la collaboration, et établir et communiquer des mesures prioritaires  
168 annuelles pour l'appui gouvernemental afin de réduire le chevauchement des  
169 travaux.

170 **Mesures appuyées par le gouvernement**

171 Le gouvernement appuie les mesures suivantes qu'il juge comme étant nécessaires à  
172 la protection et au rétablissement du criquet du lac Huron. On accordera la priorité aux  
173 mesures portant la mention « hautement prioritaire » en ce qui concerne le financement  
174 par le programme d'intendance des espèces en péril. Lorsque cela est raisonnable, le  
175 gouvernement tiendra également compte de la priorité accordée à ces mesures lors de  
176 l'examen et de la délivrance d'autorisations en vertu de la *Loi de 2007 sur les espèces*  
177 *en voie de disparition*. On encourage les autres organismes à tenir compte de ces  
178 priorités lorsqu'ils élaborent des projets ou des plans d'atténuation relatifs à des

179 espèces en péril. Le gouvernement ciblera son appui sur ces mesures hautement  
180 prioritaires au cours des cinq prochaines années.

181 **Secteurs d'intervention : Recherche et surveillance**

182 Objectif : Améliorer les connaissances sur la répartition, l'abondance,  
183 l'habitat du criquet du lac Huron et les menaces qui pèsent sur  
184 l'espèce.

185 Bien que de nombreux complexes dunaires aient été recensés dans les endroits ou  
186 près des endroits où la présence du criquet du lac Huron est connue, des travaux  
187 supplémentaires seront requis afin de confirmer la répartition complète de l'espèce en  
188 Ontario. Le recensement pour déceler la présence ou l'absence du criquet du lac Huron  
189 dans les endroits où l'espèce est subsistante et dans les secteurs sous-échantillonnés  
190 ou non recensés dont l'habitat est propice à l'espèce permettra de mieux concentrer les  
191 mesures de rétablissement. La mise en œuvre d'un programme de surveillance  
192 normalisé améliorera la compréhension du statut de l'espèce et l'efficacité des mesures  
193 de rétablissement, et permettra de déterminer la nécessité de mettre en œuvre des  
194 mesures de gestion supplémentaires. Il existe des lacunes en matière de  
195 connaissances sur l'écologie et la biologie de l'espèce, y compris sur ses besoins en  
196 matière d'habitat, sur ses interactions avec d'autres espèces et sur ses comportements  
197 en matière de ponte et d'alimentation. Des renseignements approfondis sur ces  
198 exigences biologiques et écologiques devront être recueillis pour appuyer la protection  
199 et la gestion continues de l'espèce et de son habitat. Approfondir notre compréhension  
200 de l'émergence de menaces possibles, comme les changements climatiques, appuiera  
201 la mise en place de mesures d'atténuation à l'avenir, le cas échéant. Les changements  
202 éventuels, comme le gel printanier tardif, les saisons de croissances anormalement  
203 froides et humides, la succession accrue de la végétation des dunes, la sécheresse ou  
204 l'augmentation de la température (provoquant une baisse du niveau des lacs) sont  
205 susceptibles d'avoir une incidence sur l'espèce.

206 **Mesures :**

- 207 1. **(Hautement prioritaire)** Élaborer et mettre en œuvre un  
208 protocole de surveillance normalisé (c.-à-d. présence ou  
209 absence) en priorisant les recensements aux emplacements  
210 historiques ou dans les secteurs sous-échantillonnés ou non  
211 recensés dont l'habitat est propice à l'espèce.
- 212 2. **(Hautement prioritaire)** Élaborer et mettre en œuvre un  
213 protocole de surveillance normalisé à long terme et un  
214 calendrier de surveillance des sous-populations à l'échelle de  
215 l'aire de répartition de l'espèce. Les mesures de surveillance  
216 pourraient comprendre l'évaluation :



253 menacent l'habitat et, par conséquent, la survie du criquet du lac Huron. Le travail de  
254 collaboration en vue de mettre en œuvre des pratiques de gestion optimale et de  
255 mesures d'atténuation efficaces appuiera la gestion et le rétablissement de l'habitat de  
256 cette espèce. Les espèces de plantes envahissantes peuvent remplacer les plantes  
257 nourricières préférées du criquet du lac Huron ou modifier les processus dunaires, et  
258 les dunes le plus à risque de cette menace tendent à être celles qui sont très  
259 fréquentées du public. Des efforts de collaboration en vue d'empêcher l'introduction  
260 d'espèces envahissantes et de gérer les conditions propices à l'habitat à long terme  
261 contribueront grandement à atténuer cette menace.

262 **Mesures:**

- 263 5. **(Hautement prioritaire)** Collaborer avec les organismes et les  
264 initiatives locaux pour minimiser les menaces qui pèsent sur  
265 l'espèce et sur son habitat, y compris le piétinement et  
266 l'enlèvement de la végétation des dunes, notamment :
- 267 ○ la réduction de l'utilisation de véhicules hors route et du  
268 piétinement des humains en désignant des sentiers, en  
269 installant une signalisation ou en érigeant des barrières;
  - 270 ○ la diffusion de renseignements positifs et de propositions  
271 de solutions de rechange aux propriétaires fonciers et  
272 aux utilisateurs des plages afin de réduire ou d'éliminer  
273 l'enlèvement de la végétation indigène des dunes.
- 274 6. Éliminer ou gérer les espèces envahissantes dans l'habitat du  
275 criquet du lac Huron. Les mesures peuvent comprendre :
- 276 ○ l'élaboration et la mise en œuvre de pratiques de gestion  
277 optimale pour la gestion des espèces envahissantes;
  - 278 ○ le soutien accordé aux propriétaires fonciers et aux  
279 municipalités sous forme de mesures sur le terrain pour  
280 la gestion des espèces envahissantes; et,
  - 281 ○ l'encouragement du recours à des protocoles de  
282 prévention des espèces envahissantes, comme le [Clean](#)  
283 [Equipment Protocol](#) (protocole de nettoyage du matériel  
284 – en anglais seulement).
- 285 7. Collaborer avec les groupes et les gestionnaires locaux à la  
286 détermination de sites propices à l'amélioration ou au  
287 rétablissement, en priorisant les habitats occupés. Cette  
288 collaboration peut comporter la détermination des besoins et  
289 des objectifs en matière de rétablissement qui sont propres aux



290 sites, l'élaboration de plans de rétablissement et l'évaluation de  
291 la réponse de l'espèce aux pratiques et aux techniques de  
292 rétablissement de son habitat.  
293

294 **Secteurs d'intervention : Sensibilisation**

295 Objectif : Accroître la sensibilisation du public à l'égard de l'espèce, de ses  
296 besoins en matière d'habitat et de moyens d'atténuation des  
297 menaces.

298 Le criquet du lac Huron est présent sur des terrains privés et des terres publiques qui  
299 sont utilisés dans le cadre de diverses activités récréatives et urbaines. Il sera donc  
300 nécessaire de miser sur la participation de plusieurs groupes et organismes pour la  
301 mise en œuvre de mesures de rétablissement et pour la sensibilisation du public à  
302 l'égard de l'espèce et des menaces qui pèsent sur elle. La sensibilisation auprès du  
303 public, des municipalités et des propriétaires fonciers et organismes locaux à l'égard du  
304 criquet du lac Huron, et des façons d'atténuer les menaces qui pèsent sur l'espèce et  
305 d'améliorer son habitat contribuera à promouvoir et encourager la protection l'espèce et  
306 de son habitat en Ontario. En encourageant davantage la sensibilisation du public, les  
307 individus seront mieux renseignés sur les types d'activités qui pourraient, par  
308 inadvertance, avoir une incidence défavorable sur l'espèce.

309 **Mesures :**

310 8. **(Hautement prioritaire)** Promouvoir les mesures locales  
311 d'intendance et de sensibilisation à l'égard du criquet du lac  
312 Huron et de son habitat peut comprendre :

- 313 ○ l'élaboration de stratégies de marketing social pour  
314 contribuer à faire évoluer les perceptions et les  
315 comportements du public. Par exemple, la sensibilisation  
316 à l'égard des avantages pour les propriétaires fonciers de  
317 protéger et de rétablir les habitats dunaires;
- 318 ○ la production de publications en matière d'intendance  
319 pour souligner les cas de réussite et faire participer le  
320 public aux activités de conservation des dunes, et  
321 distribuer ces documents aux centres d'études de la  
322 nature, aux organismes touristiques, aux bibliothèques et  
323 à d'autres sites publics;
- 324 ○ la tenue d'événements dans le cadre desquels les  
325 membres du public peuvent contribuer aux activités  
326 d'intendance et d'amélioration de l'habitat;

## Ébauche de la déclaration du gouvernement en réponse au programme de rétablissement du criquet du lac Huron en Ontario

---

- 327 ○ un soutien aux propriétaires fonciers pour qu'ils puissent
- 328 prendre en charge leurs dunes;
- 329 ○ la distribution de documents éducatifs au sujet des dunes
- 330 à des fins municipales ou d'accès public durant le
- 331 processus de planification; et,
- 332 ○ la création de partenariats avec les écoles à des fins de
- 333 sensibilisation.

### 334 **Mise en œuvre des mesures**

335 Le programme d'intendance des espèces en péril offre une aide financière pour la mise  
336 en œuvre de mesures. On encourage les partenaires en conservation à discuter de  
337 leurs propositions de projets liés à la présente déclaration avec le personnel du  
338 programme. Le gouvernement de l'Ontario peut aussi conseiller ses partenaires à  
339 l'égard des autorisations exigées aux termes de la LEVD afin d'entreprendre le projet.

340  
341 La mise en œuvre des mesures pourra être modifiée si les priorités touchant l'ensemble  
342 des espèces en péril changent selon les ressources disponibles et la capacité des  
343 partenaires à entreprendre des activités de rétablissement. La mise en œuvre des  
344 mesures visant plusieurs espèces sera coordonnée partout où les déclarations du  
345 gouvernement en réponse au programme de rétablissement l'exigent.

### 346 **Évaluation des progrès**

347 Aux termes de la LEVD, le gouvernement doit évaluer l'efficacité des mesures de  
348 protection et de rétablissement visant une espèce au plus tard cinq ans après la  
349 publication de la présente déclaration en réponse au programme de rétablissement.  
350 Cette évaluation permettra de déterminer si des rectifications sont nécessaires pour en  
351 arriver à protéger et à rétablir le criquet du lac Huron.

### 352 **Remerciements**

353 Nous tenons à remercier tous ceux et celles qui ont pris part à l'élaboration du  
354 Programme de rétablissement pour le criquet du lac Huron (*Trimerotropis huroniana*) et  
355 pour leur dévouement en ce qui a trait à la protection et au rétablissement des espèces  
356 en péril.

### 357 **Renseignements supplémentaires**

358 Consultez le site Web des espèces en péril à [ontario.ca/especesenperil](http://ontario.ca/especesenperil)

Ébauche de la déclaration du gouvernement en réponse au programme de  
rétablissement du criquet du lac Huron en Ontario

---

359 Communiquez avec le Centre d'information sur les ressources naturelles  
360 1 800 667-1940  
361 ATS 1 866 686-6072  
362 [nrisc@ontario.ca](mailto:nrisc@ontario.ca)